



Délibération 2024-034

Autorisations spéciales d'absences

L'An deux mille vingt-quatre et le lundi 08 avril à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 mars 2024.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, Mme Danielle FOLLEROT, M. Jérôme NORTIER, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseiller ayant donné pouvoir

Mme Virginie DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE
M. Dominique MARIN a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO
M. Michel SANTOUL a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA
Mme Brigitte BERTO a donné pouvoir à Mme Louise MICHARD

Conseiller absent

M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Danielle FOLLEROT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 01



Exposé

Les dispositions réglementaires évoluant, le règlement intérieur de la collectivité fait l'objet d'une mise à jour progressive.

Il précise que le cadre juridique évolue et justifie une actualisation qui permet également de redonner les règles de fonctionnement qui leur sont propres.

Ces autorisations d'absences peuvent être accordées aux agents de droit public. Les agents de droit privé restent soumis aux dispositions du Code du Travail.

Les autorisations spéciales d'absences n'ont pas d'incidence sur la carrière, l'avancement, les congés et RTT.

Monsieur le Maire expose à cet effet qu'il existe plusieurs types d'autorisations d'absences dont celles qui s'imposent à l'autorité territoriale et celles qui sont laissées à son appréciation discrétionnaire qu'il convient de préciser.

Il rappelle que la distance kilométrique est prise en considération pour les trajets qui excèdent 200 kilomètres.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel (ou maladie), ni par conséquent interrompre le déroulement.

La demande d'autorisation est effectuée à l'aide des formulaires et pièces justificatives annexés à la présente délibération. Elles sont sollicitées, dans la mesure du possible au minimum 2 jours à l'avance, et 3 jours pour motifs syndical. Elles restent soumises aux nécessités de service.

A cet effet, Monsieur le Maire, invite les membres à consulter la liste des autorisations annexée.

Décision

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) notamment les articles L.622-1 à L.622-5,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment l'article 46,

Vu la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant,

Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

Vu la circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996,

Vu la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation.

Considérant l'évolution des dispositions réglementaires relatives au Autorisations Spéciales d'Absences ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2024.



Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'adopter** les Autorisations Spéciales d'Absences telles qu'annexées afin de les intégrer au règlement intérieur de la collectivité ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à leur mise en œuvre dans les conditions qui y sont définies ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités afférentes à leur bonne exécution ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Danielle FOLLEROT



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN